CHAPITRE

4

POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS

UNE RÉFLEXION CRITIQUE ILLUSTRÉE À PARTIR DES DISPOSITIFS EN WALLONIE ET AU QUÉBEC

Marie Beaulieu, Nicolas Berg et Marie-Ève Bédard

La maltraitance envers les aînés est l'un des problèmes sociaux et de santé publique (World Health Organization – WHO, 2002) auxquels moult gouvernements souhaitent répondre. Par l'énoncé de politiques publiques, les États précisent des orientations et des objectifs pour la contrer en s'appuyant sur des valeurs, des principes et des recommandations concernant le vieillissement et les droits des personnes. Un de ces principes, adopté sur le plan international en 1991 par l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaît le besoin des personnes aînées « de vivre dans la dignité et la sécurité sans être exploitées ni soumises à des sévices physiques ou mentaux » (Organisation des Nations Unies – ONU, 1991). Le *Plan international de Madrid sur le vieillissement* (ONU, 2002) vise à créer une société pour tous les âges et introduit pour une première fois l'importance de traiter de problèmes sociaux connexes, soit l'abandon, les mauvais traitements et la violence perpétrés contre la population âgée. Entre autres mesures pour contrer la maltraitance envers les aînés, ce plan suggère d'« encourager la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile, notamment les associations non gouvernementales [...], en particulier en lançant des initiatives communautaires » (ONU, 2002, p. 42). Ce faisant, dans un intervalle de onze ans, l'ONU a adopté deux stratégies

complémentaires pour susciter l'intérêt des nations membres, en passant de la promotion d'une valeur, en 1991, à une reconnaissance d'un problème social nécessitant des actions en 2002. Mais comment les gouvernements mettent-ils en œuvre ces recommandations ?

Cet écrit vise à poser un regard critique sur quelques composantes de politiques publiques de lutte contre la maltraitance ; il s'agit d'une réflexion illustrée à l'aide de comparaisons des dispositifs mis en place en Wallonie (Belgique) et au Québec (Canada). Hormis le fait que ce soit deux sociétés francophones, ce choix s'appuie sur les différences notables dans les deux dispositifs retenus aux fins de comparaisons, différences de mieux en mieux comprises par la réalisation de missions de travail permettant des regards croisés et de l'interinfluence entre le Québec et la Wallonie[1].

1. Influence des politiques publiques sur le devenir des aînés

La gérontologie critique offre une base pour l'étude de l'évolution des politiques publiques en matière de vieillissement, et plus particulièrement de lutte contre la maltraitance envers les aînés, puisqu'elle permet un questionnement des constructions sociales du vieillissement et des politiques sociales (Baars, 1991). Les approches critiques de l'économie politique et du courant humaniste (Minkler, 1996) sont pertinentes à notre propos.

L'économie politique s'enracine dans les relations entre les structures sociales, l'État et différentes caractéristiques individuelles (statut socioéconomique, genre, origine ethnique et parcours de vie). S'intéressant au rôle de l'État dans les politiques sociales de la vieillesse (Walker, 2005), elle lève le voile sur la construction sociale du vieillissement, en expliquant comment l'interaction entre les forces économiques et politiques détermine les ressources allouées aux aînés, et comment cette distribution leur associe un traitement et un statut particulier (Minkler, 1984 ; Walker, 1981, cité dans Bengtson, Burgess et Parrot, 1997). De ce point de vue, l'expérience du vieillissement est structurée par des contraintes économiques et politiques (p. ex. perte de pouvoir, autonomie) (Bengtson, Burgess et Parrot, 1997), qui participent à la production d'inégalités économiques en imposant différentes règles (Lennox Kail *et al.*, 2009). Les expériences individuelles de vie deviennent alors structurelles, institutionnalisées ou renforcées par les politiques publiques, en érigeant les occasions favorables, les choix et l'expérience des personnes vieillissantes (Bengtson, Burgess et Parrot, 1997) et leur *agency* (Walker, 2005).

1. Depuis 2008, mais plus intensément depuis 2011 grâce notamment à des financements des Commissions mixtes Québec-Wallonie-Bruxelles.

La gérontologie humaniste quant à elle poursuit quatre objectifs:

(1) *To theorize subjective and interpretive dimensions of aging;* (2) *to focus not on technical advancement but on praxis, defined as action of involvement in practical change (such as public policy);* (3) *to link academics and practitioners through praxis;* (4) *to produce emancipatory knowledge* (Moody, 1988 et 1993, cité dans Bengtson, Burgess et Parrot, 1997, p. S83).

Ces objectifs sous-tendent l'«appel à l'action» des aînés dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques les concernant, de manière à produire une connaissance affranchie du principal carcan ou stigmate qui leur est traditionnellement attribué: la dépendance. Depuis la Seconde Guerre mondiale, moult politiques publiques sur le vieillissement furent développées partout dans le monde, comme la politique *Vieillir et vivre ensemble* (2012) au Québec ou l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations (2012), la première adoptant une approche *bottum up* permettant aux aînés d'agir sur leur environnement et leurs conditions de vie (Paris *et al.*, 2013).

Dans une perspective d'économie politique, cette analyse des politiques publiques en matière de lutte contre la maltraitance en Wallonie et au Québec porte attention aux contraintes structurelles, au contrôle des ressources socioéconomiques, à la marginalisation des aînés (Bengtson, Burgess et Parrot, 1997) et à la construction sociale du vieillissement par les politiques publiques. De l'approche humaniste est retenue la position épistémologique de Moody (1988 et 1993, dans Bengtson, Burgess et Parrot, 1997) sur le sens à donner à la critique, soit le rapport à l'action, et les notions connexes que sont le pouvoir, les actions sociales et l'hétérogénéité du processus du vieillissement.

2. Lutte contre la maltraitance en Wallonie et au Québec

Pour bien comprendre les dispositifs de politiques publiques de lutte contre la maltraitance en Wallonie et au Québec analysés dans cet écrit sous forme de réflexion critique comparée, un historique et un état de la situation pour chacun de ces États francophones sont présentés.

2.1. Historique et état de la situation en Wallonie

En Wallonie, le décret voté par le Parlement wallon, le 25 juin 2008, constitue une étape importante dans la reconnaissance sociale de la maltraitance envers les aînés. Il structure et officialise diverses initiatives de terrain mises en œuvre depuis 1996, et conduit à la création d'une Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés. Il s'agit d'une étape, politique et pérennisée, d'une réponse instituée contre la maltraitance.

Dans ce décret, la maltraitance est définie comme «tout acte ou omission, commis par une personne (ou un groupe) qui au sein d'une relation personnelle ou professionnelle avec une personne âgée, porte ou pourrait porter atteinte physiquement, moralement ou matériellement à cette personne» (*Revue Wallonie*, 2010, p. 20). Cette loi et son arrêté d'exécution supposent l'existence d'une structure, dotée d'un financement annuel minimal, reconnue par le gouvernement wallon, particulier à la lutte contre la maltraitance des aînés. Cette agence doit être constituée sous la forme d'une association sans but lucratif (ASBL), dont le siège social est à Namur, comprendre dans son conseil d'administration des représentants du gouvernement wallon, d'associations actives dans le secteur du troisième âge et d'opérateurs régionaux publics à vocation statistique et doit disposer d'une équipe dont la composition minimale est définie.

L'ASBL Respect Seniors est créée en 2008 aux fins de répondre aux prescrits du décret et de l'arrêté d'exécution: cela constitue la seconde étape pratique et effective.

Le décret définit aussi les missions de l'Agence pour l'ensemble du territoire francophone de la Région wallonne (avec au moins une antenne dans chaque province). Ces missions se traduisent par: 1) une assistance au bénéfice des aînés en matière de maltraitance, par la mise sur pied, la gestion et le suivi d'un numéro d'appel téléphonique gratuit, disponible tous les jours ouvrables. Ainsi, grâce à une méthodologie basée sur l'expérience acquise par le CAPAM (Centre d'aide aux personnes âgées maltraitées) et le réseau Libr'âgé, fondée sur les pratiques psychosociales d'écoute active, d'information, d'orientation, d'accompagnement, de coordination et de médiation, de mobilisation de personnes ressources, l'ASBL propose une aide personnalisée, dans le respect de l'anonymat, pour les aînés maltraités, leur famille, leur entourage, ainsi que toute personne ayant connaissance de ces cas; 2) l'organisation d'actions, d'information et de sensibilisation de la maltraitance destinée au public, notamment par la création d'un site Internet (<http://www.respectseniors.be>). Ces activités de prévention pouvant être organisées à la demande de toute personne (professionnel ou non) sont modulables (d'une heure à trois jours); 3) l'organisation de formations au bénéfice de professions susceptibles d'être confrontées à des cas de maltraitance (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, aides familiales, aides-soignantes, psychologues), permettant la consultation, le soutien et l'accompagnement des professionnels pour assurer l'efficacité de leurs actions; et 4) l'échange d'informations, de statistiques ou de bonnes pratiques avec des associations ou organisations similaires dans les autres régions et communautés de Belgique ou dans d'autres pays. À cet effet, l'Agence recueille, gère et publie des données concernant la problématique de la maltraitance des personnes âgées et enregistre systématiquement toutes les plaintes et demandes qui sont portées à son attention et toutes les activités réalisées.

Les conditions du décret impliquent également que l'Agence remplisse un rapport annuel comprenant le bilan et le descriptif de ses actions, des propositions d'orientations de la politique à mettre en œuvre contre la maltraitance et une annexe statistique relative à son activité[2]. Ce document est soumis pour avis à différentes instances, puis approuvé par le gouvernement et enfin transmis pour information au Parlement wallon. Bien entendu, si l'Agence ne répond plus aux conditions du décret et à ses missions, celle-ci pourrait se voir retirer sa reconnaissance.

2.2. Historique et état de la situation au Québec

Au Québec, bien que la lutte contre la maltraitance ait émergée il y a un peu plus de 30 ans[3], elle culmine en 2010 avec l'adoption du *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées (2010-2015)* (Ministère de la Famille et des Aînés – MFA, 2010)[4], *Plan d'action* prolongé jusqu'en 2017 par la politique gouvernementale *Vieillir et vivre ensemble*[5] (MFA/Ministère de la Santé et des Services sociaux – MSSS, 2012). Ce *Plan d'action* pose d'abord le problème de la maltraitance à partir d'une recension internationale des écrits, puis énonce les actions à mettre en œuvre. La définition de la maltraitance retenue est celle de l'Organisation mondiale de la santé:

> Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée (WHO, 2002, p. 3; traduction libre).

Le *Plan d'action* donne un nouveau sens à l'intervention (prévention, détection et suivi des situations) tout en reconnaissant les apports des organismes publics, privés et des associations sans but lucratif (y compris les associations d'aînés) qui ont contribué à l'avancement de la cause. L'action québécoise suit les préceptes des deux énoncés internationaux de politiques publiques de l'ONU, cités en introduction.

---

2. Pour un bilan à jour, consulter <http://www.respectseniors.be>. Notamment, les divers rapports annuels exposent clairement la nature (type de maltraitance, aînés maltraités, personne maltraitante, actions posées, etc.) des situations desservies.
3. Pour un historique détaillé du déploiement des politiques publiques, voir Beaulieu et Crevier (2010) et Beaulieu (2012).
4. Ce Plan d'action gouvernemental est porté par 13 ministères et organismes gouvernementaux qui sont coordonnés par le Secrétariat aux aînés.
5. Cette politique publique, fruit d'un travail collaboratif de 17 ministères et organismes gouvernementaux, sous la direction de la ministre responsable des Aînés et du ministre de la Santé et des Services sociaux, est la première au Québec. Elle répond à une demande répétée de la part de plusieurs acteurs de la société civile au sujet d'une directive globale pour faire face à un Québec vieillissant.

Pour répondre à la maltraitance, le *Plan d'action* situe la nécessité d'un travail intersectoriel qui rejoigne l'ensemble de la population, cela passant par un appel à la concertation: «La maltraitance faite aux personnes aînées est un problème social, chacun est donc convié à agir» (MFA, 2010, p. 51). Ce faisant, sont invités à l'effort pour lutter la maltraitance, les aînés, les familles, les proches aidants, les gestionnaires, le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, les intervenants des réseaux communautaires (ASBL) et d'économie sociale, l'appareil judiciaire et le public en général. Le *Plan d'action* repose sur cinq principes directeurs:

> 1) Toute personne aînée a droit au respect de son intégrité physique et psychologique; 2) Les gestes de maltraitance envers une personne aînée sont des actes inadmissibles de pouvoir et de domination qui doivent être réprouvés et dénoncés par la société; 3) L'élimination de la maltraitance envers les personnes aînées s'appuie sur des rapports d'égalité et d'équité ainsi que sur l'adoption de comportements respectueux à leur endroit; 4) Toute personne aînée victime de maltraitance doit être en mesure d'avoir accès à des dispositifs qui lui permettront de reprendre, le plus rapidement possible, la maîtrise de sa vie; 5) L'avènement d'environnements et de milieux de vie exempts de maltraitance envers les personnes aînées repose sur la responsabilité individuelle et collective (MFA, 2010, p. 52).

Le *Plan d'action* propose quatre actions structurantes, et plus d'une trentaine d'améliorations à l'intérieur des services gérés par les ministères et organismes gouvernementaux. Les actions structurantes sont constituées 1) d'une campagne de sensibilisation du public (divers médias, dont une publicité télévisée qui a gagné le premier prix de publicité sociétale en 2010), 2) une chaire de recherche[6] (la seule au monde dans le domaine selon l'International Network for Prevention of Elder Abuse – INPEA), 3) une ligne téléphonique permettant de joindre quotidiennement des travailleurs sociaux professionnels, 4) la création de 20 postes de coordonnateurs régionaux ayant comme mission de dresser d'abord une cartographie des ressources qui luttent contre la maltraitance envers les aînés dans leur région, pour ensuite proposer un plan d'action régional de collaboration intersectorielle en vue de bonifier les actions.

Cinq cibles de changement aux services actuels sont visées: développer les connaissances, accroître l'information, améliorer l'offre de formation et mieux outiller les intervenants, renforcer et étendre des actions afin de mieux contrer la maltraitance et intensifier la concertation (MFA, 2010, p. 58-66).

6. Dont la titulaire est Marie Beaulieu, coauteure de ce texte. Pour de plus amples informations, consultez <http://www.maltraitancedesaines.com>.

L'implantation du *Plan d'action* est aussi partagée avec des organismes panquébécois non gouvernementaux qui sont réunis annuellement pour faire le bilan des actions. C'est l'occasion non seulement pour le gouvernement de présenter les actions réalisées ou en cours de processus, mais aussi pour ses partenaires de partager leurs visions, préoccupations, inquiétudes, etc.

Ce *Plan d'action,* fort ambitieux, est assorti d'un financement de 20 millions de dollars canadiens (soit près de 16 millions d'euros). Un tel investissement appelle des changements de taille puisque le gouvernement a à répondre de ses dépenses publiques.

3. Réflexion critique comparée des dispositifs en Wallonie et au Québec

S'appuyant sur l'économie politique et le courant humaniste, en y intégrant quelques éléments complémentaires, l'analyse critique des politiques publiques de lutte contre la maltraitance envers les aînés de la Wallonie et du Québec traite quatre aspects: 1) les dispositifs d'actions publiques retenus, en considérant les contraintes structurelles et le contrôle des ressources socioéconomiques; 2) la définition de la maltraitance, en s'attardant sur la possible marginalisation des aînés, sur la construction sociale du vieillissement et sur l'hétérogénéité de ce dernier; 3) une des formes d'actions sociales privilégiées: les lignes téléphoniques; 4) la place et le rôle des aînés dans ces dispositifs, en soulignant leur rapport à l'action et leur pouvoir.

3.1. Dispositifs d'actions publiques retenus

La forme juridique et institutionnelle d'un dispositif d'action publique en révèle la nature. La Wallonie a agi par décret, soit la voie légale du niveau régional belge. Ce décret, plutôt qu'une imposition «d'en haut», répond à une demande des professionnels du terrain qui souhaitaient voir reconnues et pérennisées des actions ayant essaimé depuis nombre d'années. Il organise et homogénéise une pratique professionnelle élaborée progressivement par des associations existantes.

Au Québec, l'approche est tout autre. Devant l'abondance d'actions ponctuelles, et la multitude de professionnels défendant leurs démarches et approches, le gouvernement a préféré élaborer des directives, au moyen d'actions structurantes qui soutiennent la sensibilisation du public, le développement des connaissances, les pratiques locales, ainsi que l'écoute. De plus, chacune de la trentaine d'autres actions, qui sont des bonifications aux actions actuelles, sont sous l'imputabilité d'un ou de plusieurs

des treize ministères et organismes gouvernementaux engagés dans le *Plan d'action*. Si cette démarche a pour but d'accroître la synergie entre les acteurs de terrain et les ministères[7], il serait pertinent, d'ici quelques années, de procéder à une étude évaluative des répercussions de chacune des mesures.

La mise en œuvre des dispositifs d'action publique de lutte contre la maltraitance envers les aînés est soumise à des contraintes structurelles et à un contrôle des ressources socioéconomiques. L'ASBL Respect Seniors doit satisfaire les critères particuliers énoncés dans le décret pour bénéficier des subsides de la Région wallonne et conserver sa reconnaissance (allant de sa constitution, à ses missions, à ses actions, et à une forme d'évaluation de la part du gouvernement wallon). Le budget prévisionnel doit être soumis au gouvernement et le rapport annuel est analysé par diverses instances, approuvé par le gouvernement et transmis au parlement. Ces contraintes assurent une information, mais aussi un contrôle étroit et répétitif. Au Québec, l'important financement appelle des changements qui sont annuellement appréciés. Avec la mise sur pied de la commission de révision permanente des programmes, en juin 2014, on doit s'attendre à ce que chaque mesure soit scrutée à la loupe.

Une approche évaluative similaire des conséquences des actions de Respect Seniors et de celles du Plan d'action québécois pourrait, par la suite, permettre une comparaison approfondie de l'efficacité et du coût des dispositifs en Wallonie et au Québec.

3.2. Définition de la maltraitance

La lutte contre la maltraitance débute par le choix d'un terme et d'une définition socialement partagés[8]. C'est au moyen de la définition que l'on peut reconnaître les diverses formes de maltraitance. Ainsi, la Wallonie s'est dotée d'une définition qui est sienne, tandis que le Québec a opté pour une définition plus connue et répandue, soit celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2002).

La définition wallonne précise que la maltraitance peut être commise par un seul individu ou un groupe de personnes alors que celle du Québec est muette à ce sujet laissant supposer que cette nuance est implicite. En Wallonie, la relation qui unit l'aîné à la personne maltraitante est qualifiée

7. Cette synergie est aussi accentuée entre les acteurs de terrain et entre les ministères.
8. Dans un pays comme les États-Unis, des variations de termes et d'interprétation de ce qu'est la maltraitance posent des défis cliniques de taille au sein des Adults Protective Services. Voir Daly et Jogerst, 2005.

de personnelle ou professionnelle alors qu'au Québec, elle est étendue à tout contexte qui devrait être basé sur de la confiance. Cette nuance est de taille, car elle engage nombre de personnes avec qui les aînés sont en interaction chez eux, dans la collectivité et dans les divers milieux de vie et d'hébergement.

Finalement, chaque définition énonce un seuil d'âge, 60 ans en Wallonie et 65 ans au Québec. On peut supposer que cela est par harmonie avec les autres politiques publiques, soit l'âge repris de nombreux textes législatifs et réglementaires en Wallonie et l'âge de l'accès à la pension de vieillesse au Canada. Sachant que les politiques publiques établissant des critères d'éligibilité fondés sur l'âge (MacNicol, 2009) sont susceptibles de produire de l'âgisme – une forme « de discrimination ou de ségrégation à l'encontre » des personnes aînées (Larousse, 2014) – comment les sociétés wallonne et québécoise ont-elles évalué les dérives possibles de leurs choix ? Comment l'hétérogénéité du vieillissement individuel ou collectif est-elle prise en compte ? En quoi l'établissement de ce seuil d'âge se conjugue-t-il avec la vision stéréotypée de la dépendance des aînés, sachant que la vulnérabilité d'une personne se traduit par l'interaction entre la nature et le degré de ses pertes ou de ses pathologies et les conditions qui lui sont offertes par l'environnement pour y suppléer (donc pas nécessairement liée à l'âge) (Commission des droits de la personne et de la jeunesse – CDPDJ, 2001) ?

3.3. Lignes téléphoniques

À l'instar de nombreux pays partout dans le monde (Beaulieu *et al.*, 2014), les deux sociétés étudiées ont mis en place des lignes téléphoniques où la réponse est assurée par des professionnels. Choix fondateur depuis les premières démarches wallonnes jusqu'à la reconnaissance décrétale et la mise en place de Respect Seniors, l'écoute par des professionnels ne s'est généralisée au Québec qu'en 2010, en remplacement de l'écoute par des bénévoles.

En Wallonie, le suivi est assuré par un binôme d'intervenant social et de psychologue (Belzile *et al.*, 2013) tandis qu'au Québec, il est assuré par un travailleur social, seul. Ces choix sont révélateurs. La Wallonie mise sur une analyse systémique et pluridisciplinaire des situations suivies et envisage, si nécessaire, des actions interprofessionnelles avec d'autres services. Le Québec offre une réponse sous la responsabilité d'un seul professionnel qui peut être amené à référer la personne appelante, avec son accord, à des services disponibles dans sa région. Ainsi, des liens sont créés non seulement avec chacun des 93 Centres de santé et de services sociaux (CSSS) du Québec, mais aussi avec les divers autres intervenants appelés à agir (tel le service de police lors d'une situation urgente où il y a menace

pour l'intégrité de la personne, la CDPDJ, etc.). La ligne Aide Abus Aînés[9] offre aussi un service-conseil à tout intervenant agissant dans une situation de maltraitance.

3.4. Place et rôle des aînés dans ces dispositifs

A priori, les aînés concernés par ces dispositifs sont les «usagers», soit les aînés maltraités. Néanmoins, le rapport à l'action des aînés dans la mise en œuvre de ces dispositifs est important. De par ses obligations légales et ministérielles, le conseil d'administration de Respect Seniors intègre des organismes en contacts étroits avec des aînés, tels des services de soins à domicile, des groupements d'institutions d'hébergement et des représentants désignés par le gouvernement. En outre, le conseil comprend actuellement un membre travaillant pour une association d'aînés[10].

Au Québec, les aînés ont été associés à la production du *Plan d'action* quand le ministère responsable[11] a constitué un groupe de quatre experts[12]. De cette manière, au lancement du *Plan d'action*, plusieurs associations d'aînés ont témoigné leur appui à la démarche. Finalement, lors des suivis annuels du *Plan d'action* avec les partenaires non gouvernementaux, nombre d'associations d'aînés[13] interrogent le gouvernement quant à l'avancement de l'implantation et des changements qu'il suscite. Dans chacune de leurs régions, les coordonnateurs régionaux de lutte contre la maltraitance sont incités à travailler en partenariat avec les tables locales des aînés ainsi qu'avec les associations de défense des droits des aînés actives sur leur territoire.

En Wallonie, le pouvoir des aînés se traduit notamment dans la mise en œuvre du décret en veillant au bon fonctionnement de l'ASBL par l'analyse annuelle du rapport d'activité par la Commission wallonne des

9. L'adresse Internet de cette ligne téléphonique est <http://www.aideabusaines.ca/>.
10. Énéo Mouvement social des aînés (nouveau nom donné en 2012 à l'Union chrétienne des pensionnés).
11. Soit le Secrétariat aux aînés, qui a joué le rôle de chef d'orchestre des 13 ministères et organismes gouvernementaux associés à la démarche.
12. Une universitaire chercheure, première auteure de ce chapitre, une clinicienne ayant développé une expertise de plus de 25 ans dans le domaine, un formateur auprès des intervenants en gérontologie (tant non professionnels qu'en milieu collégial et universitaire) et une aînée représentant une table de concertation locale de lutte contre la maltraitance.
13. Telles l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), les Clubs de l'âge d'or du Québec (FADOQ), l'Association québécoise des retraités du gouvernement du Québec (AQRP).

Aînés[14]. Au Québec, tel que décrit plus haut, le pouvoir fut enchâssé dès le développement du *Plan d'action* par la participation d'une aînée à son élaboration. Dans le suivi annuel, le pouvoir des aînés est constitué de leurs opinions concernant les effets ou les conséquences du *Plan d'action*. Seule une étude sur le terrain permettrait de révéler s'ils se sentent entendus, tant au Québec qu'en Wallonie, notamment par rapport aux autres types d'acteurs en présence.

Conclusion

Tant dans le décret de la Wallonie que dans le *Plan d'action* au Québec, des enjeux et des difficultés se présentent dans leur mise en œuvre. D'une part, les contraintes structurelles et le contrôle des ressources socioéconomiques exercent une pression quant à l'atteinte des objectifs fixés, des effets escomptés de la mobilisation des ressources humaines afin de justifier les fonds qui y ont été investis. À ce jour, ces derniers n'ont pas été remis en question dans l'une ou l'autre des sociétés, témoignant d'une saine gestion des fonds publics.

D'autre part, les définitions de la maltraitance retenues dans ces politiques publiques, qui énoncent un seuil d'âge chronologique de 60 ans en Wallonie et de 65 ans au Québec, suscitent une réflexion sur la construction sociale du vieillissement et du comportement sociétal face aux aînés. Dans un contexte politique, il est impossible d'occulter la tension fondamentale dans la posture à adopter, soit le respect de l'autonomie des personnes aînées, qui sont des adultes autonomes capables d'autodétermination jusqu'à preuve du contraire, et la nécessité de protéger ceux qui ne sont plus en mesure de le faire. On voit bien que dans les politiques publiques wallonnes et québécoises de lutte contre la maltraitance envers les aînés, ce sont des approches misant sur des services d'assistance qui ont été proposés jusqu'ici. Ces services comprennent des permanences téléphoniques assurées par des professionnels; des activités de prévention de la maltraitance, comme des formations conçues pour du public ou des

14. La CwA est l'une des six commissions permanentes du Conseil wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS). Situé au sein du ministère wallon de la Santé, ce Conseil exerce une fonction consultative (remise d'avis et de rapports techniques); les membres de la CwA sont de quatre types: des personnes choisies en fonction de leur connaissance de la politique du troisième âge (dont des représentants des résidents, des travailleurs et des centres de coordination de soins et services à domicile), des représentants des organisations représentatives des personnes âgées, des représentants des mutuelles et des représentants des gestionnaires de résidences et maisons de repos.

professionnels; la création de sites Internet; des échanges d'informations ou de bonnes pratiques entre les chercheurs, les professionnels, les aînés et leurs associations, etc. En outre, ces politiques évitent de tomber dans le piège de la surprotection des aînés, et de leur rattacher systématiquement la notion de vulnérabilité, et elles leur reconnaissent une capacité d'action en les intégrant dans leur fonctionnement. En Wallonie, les intérêts et points de vue des aînés sont assurés par le contrôle exercé par la Commission wallonne des Aînés et par la présence d'administrateurs œuvrant dans des services dédiés aux personnes âgées.

En Wallonie, les aînés sont intégrés dans la mise en œuvre de la politique en siégeant au conseil d'administration de l'ASBL Respect Seniors, c'est-à-dire qu'ils ont un pouvoir décisionnel. Au Québec, les aînés agissent davantage comme des parties prenantes, en émettant leurs points de vue. Dans chaque cas, les propos des aînés sont considérés, ce qui peut favoriser la prise en compte de leurs besoins sociaux, et plus particulièrement, pour les aînés participant à la mise en œuvre de ces politiques publiques, de les combler.

La Wallonie, tout comme le Québec, est tournée vers le monde tant pour la pratique que la recherche. Par exemple, Respect Seniors entretient d'étroites collaborations avec d'autres organismes en Belgique (à Bruxelles et en Flandre), mais aussi sur le plan international avec entre autres la France, le Québec et l'INPEA. Sur les plans méthodologique et scientifique, des liens sont créés avec de multiples partenaires dont, en Belgique, le réseau interuniversitaire BRAISES et l'Université de Liège et, au Canada, l'Université de Sherbrooke. Dans le cadre d'une collaboration Wallonie-Bruxelles, l'outil *En Mains* (Beaulieu, 2010) créé au Québec est adapté et incorporé au processus méthodologique appliqué en Wallonie. Au Québec, la Chaire de recherche sur la maltraitance a une portée internationale reconnue par l'INPEA et sa titulaire y représente l'Amérique du Nord. Des activités de partage ont eu lieu sur chaque continent. Le Québec est aussi reconnu par l'OMS pour sa démarche Municipalité amie des aînés, par laquelle plusieurs municipalités contribuent à la lutte contre la maltraitance.

Bien sûr, tant au Québec qu'en Wallonie, des réflexions se posent en ce qui a trait à la réception des services par les aînés sans voix, isolés et sans visite. Sont-ils rejoints par les actions mises en œuvre? La prochaine étape serait d'évaluer la portée des politiques publiques sur la qualité de vie des aînés au moyen d'une démarche d'évaluation de programme permettant ainsi de passer de l'esprit d'une politique à son implantation et à ses effets. À notre connaissance, aucune société n'a encore développé de telles démarches.

BIBLIOGRAPHIE

BAARS, J. (1991). « The challenge of critical gerontology : The problem of social constitution », *Journal of Aging Studies*, vol. 5, n° 3, p. 219-243.

BEAULIEU, M. (2010). *En Mains. Arbre décisionnel (enjeux éthiques, maltraitance, aînés, intervention, scénarios)*, Toronto, Initiative nationale pour le soin des aînés.

BEAULIEU, M. (2012). « Contrer la maltraitance envers les personnes aînées au Québec. Bilan historique des politiques publiques et inventaire des principales actions », *Risques et Qualité*, vol. 9, n° 4, p. 59-65.

BEAULIEU, M. et M. CREVIER (2010). « Contrer la maltraitance et promouvoir la bientraitance des personnes aînées. Regard analytique sur les politiques publiques au Québec », *Gérontologie et société*, vol. 2, n° 133, p. 69-87.

BEAULIEU, M. *et al.* (2014). *Les lignes d'écoute pour lutter contre la maltraitance envers les aînés : un dispositif répandu, mais peu documenté.* Affiche présentée lors du 10e Congrès international francophone de gérontologie et gériatrie, « Les défis de la longévité : créativité et innovations », Liège.

BELZILE, L., M. BEAULIEU, N. BERG et RESPECT SENIORS (2013). « Quelques défis pour la pratique du travail social dans la lutte contre la maltraitance envers les aînés en Wallonie », *Intervention*, n° 137, p. 57-67.

BENGTSON, V.L., O.B. BURGESS et T.M. PARROTT (1997). « Theory, explanation, and a third generation of theoretical development in social gerontology », *Journal of Gerontology : Social Sciences*, n° 52 B, p. S72-S88.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE – CDPDJ (2001). *L'exploitation des personnes âgées, vers un filet de protection resserré*, Rapport de consultation et recommandations, Québec, CDPDJ.

DALY, J.M. et G. JOGERST (2005). « Definitions and indicators of elder abuse : A Delphi survey of APS caseworkers », *Journal of Elder Abuse and Neglect*, vol. 17, n° 1, p. 1-19.

LAROUSSE. « Âgisme », *Larousse*, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A2gisme/1666>, consulté le 29 avril 2014.

LENNOX KAIL, B., J. QUADAGNO et J. REID KEENE (2009). « The political economy perspective of Aging », dans V.L. Bengtson *et al.* (dir.), *Handbook of Theories of Aging*, New York, Springer Publishing Company, p. 555-571.

MacNICOL, J. (2009). « Âgisme et discrimination dans le monde du travail. Regard historique sur le cas britannique », *Mouvements*, n° 59, p. 24-33.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS – MFA (2010). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015*, Québec, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS – MFA / Ministère de la Santé et des Services sociaux –MSSS (2012). *Vieillir et vivre ensemble. Chez soi, dans sa communauté, au Québec*, Québec, Gouvernement du Québec.

MINKLER, M. (1996). « Critical perspectives on ageing : New challenges for gerontology », *Ageing and Society*, n° 16, p. 467-487.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES – ONU (1991). *Principes des Nations Unies destinés à permettre aux personnes âgées de mieux vivre les années gagnées*, <http://www.un.org/esa/socdev/ageing/un_principlesfr.html>, consulté le 17 avril 2010.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES – ONU (2002). *Rapport de la deuxième assemblée mondiale sur le vieillissement*, Madrid, 8-12 avril, <http://www.un-ngls.org/IMG/pdf/MIPAA_en_francais.pdf>, consulté le 6 mai 2015.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ – OMS (2002). *Vieillir en restant actif. Cadre d'orientation*, Contribution de l'Organisation mondiale de la santé à la Deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, Madrid.

PARIS, M. *et al.* (2013). « "Selon le temps, la manière" ou En quoi "Villes amies des aînés" se distingue des autres documents internationaux sur le vieillissement », *Canadian Review of Social Policies/Revue canadienne de politique sociale*, nos 68-69, p. 10-23.

Revue Wallonie (2010). « Dossier : Vieillir en Wallonie », *Revue Wallonie*, no 102, mai-juin, p. 16-26, <http://www.cesw.be/uploads/publications/fichiers/Dossiers%20du%20CESRW/W102_dossier_vieillirenwallonie.pdf>, consulté le 6 mai 2014.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (s.d.). *Portail Action Social et Santé en Wallonie*, <http://socialsante.wallonie.be/?q=notre-direction/cwass/commissions-permanentes>, consulté le 18 août 2014.

WALKER, A. (2005). « Towards an international political economy of ageing », *Ageing and Society*, no 23, p. 815-839.

WORLD HEALTH ORGANIZATION – WHO (2002). *The Toronto Declaration on the Global Prevention of Elder Abuse*, Genève, WHO, <http://www.who.int/ageing/projects/elder_abuse/alc_toronto_declaration_en.pdf>, consulté le 2 mai 2014.

Droits de vieillir et citoyenneté des aînés

Pour une perspective internationale

Sous la direction de
Jean-Philippe Viriot Durandal
Émilie Raymond
Thibauld Moulaert
Michèle Charpentier

Presses de l'Université du Québec

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

Vedette principale au titre :

Droits de vieillir et citoyenneté des aînés :
pour une perspective internationale

(Collection Problèmes sociaux et interventions sociales ; 76)

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 978-2-7605-4340-9

1. Vieillissement – Aspect social. 2. Participation sociale. 3. Participation politique. 4. Personnes âgées – Conditions sociales. I. Viriot Durandal, Jean-Philippe. II. Raymond, Émilie. III. Moulaert, Thibauld. IV. Charpentier, Michèle, 1960- . V. Collection : Collection Problèmes sociaux & interventions sociales ; 76.

HQ1061.D76 2015 305.26 C2015-940981-0

Financé par le gouvernement du Canada | Funded by the Government of Canada | Canada

Conseil des arts du Canada | Canada Council for the Arts

SODEC Québec

Conception graphique
Richard Hodgson et Michèle Blondeau

Image de couverture
Shutterstock

Mise en pages
Interscript

Dépôt légal : 4e trimestre 2015
› Bibliothèque et Archives nationales du Québec
› Bibliothèque et Archives Canada

© 2015 – Presses de l'Université du Québec
Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

Imprimé au Canada

COLLECTION
PROBLÈMES SOCIAUX
ET INTERVENTIONS SOCIA

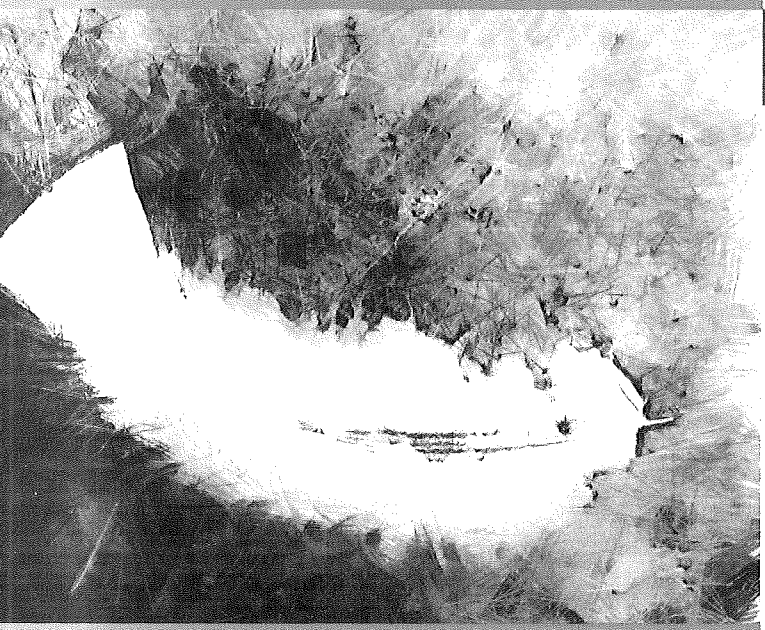

Droits de vieillir et citoyenneté des aînés

Pour une perspective internationale

Sous la direction de
Jean-Philippe Viriot Durandal
Émilie Raymond
Thibauld Moulaert
Michèle Charpentier

Presses
de l'Universit
du Québec